

LE PRESIDENT DE LA TRANSITION,
CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Visa CF n°005521
du 02/06/2023
Thomas Mbongo

- Vu** la Constitution ;
- Vu** la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;
- Vu** le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;
- Vu** le décret n°2023-0009/PRES-TRANS du 10 janvier 2023 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- Vu** la loi n°009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique et indemnisation des personnes affectées par les aménagements et projets d'utilité publique et d'intérêt général au Burkina ;
- Vu** le décret n°2005-187/PRES/PM/MHU du 04 avril 2005 portant détermination de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation ou à déclaration ;
- Vu** le décret n°2006-362/PRES/PM/MEDEV/MATD/MFB/MAHRH/MI/ MECV du 20 juillet 2006 portant adoption de la politique nationale d'aménagement Faso du territoire ;
- Vu** le décret n°2012-720/PRES/PM/MEF du 11 septembre 2012 portant réglementation des rétributions des prestations spécifiques des agents des administrations publiques du Burkina Faso ;
- Vu** le décret n°2014-481/PRES/PM/MATDS/MEF/MHU du 03 juin 2014 déterminant les conditions et les modalités d'application de la loi n°034-2012/AN du 02 juillet 2012 portant réorganisation agraire et foncière au Burkina Faso ;
- Vu** le décret n°2020-0515/PRES/PM/MINEFID/MATDC du 19 juin 2020 portant conditions et modalités de réalisation de l'enquête d'utilité publique et de l'enquête parcellaire ;
- Vu** le décret n°2022-0767/PRES-TRANS/PM/MEFP du 14 septembre 2022 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et de la prospective ;
- Sur** rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 08 février 2023 ;

DECRETE

Article 1 : L'emprise du drain de Tanghin, traversant les secteurs 17, 18, 19 et 20 de l'Arrondissement n°04 de la Commune de Ouagadougou est déclarée d'utilité publique urgente.

Article 2 : Le linéaire total de drain est de 4 852 mètres. Les dimensions de son emprise sont constituées des tronçons suivants :

- *Tronçon 1* : situé entre les Rails (Rue 23.708) et la Ceinture Verte (Rue 23.292), d'une longueur de 950 mètres et d'une largeur comprise entre 20 et 50 mètres ;
- *Tronçon 2* : situé dans la Ceinture Verte, d'une longueur de 550 mètres et d'une largeur comprise entre 50 et 400 mètres ;
- *Tronçon 3* : situé entre la limite de la Ceinture Verte (Rue 23.240) et la (Rue 23.193), d'une longueur de 400 mètres et d'une largeur comprise entre 50 et 60 mètres ;
- *Tronçon 4* : situé entre la Rue 23.193 et l'Avenue de la Concorde Nationale (Rue 24.01), d'une longueur de 900 mètres et d'une largeur comprise entre 47 et 60 mètres ;
- *Tronçon 5* : situé entre l'Avenue de Concorde Nationale (Rue 24.01) et la Rue 24.30, d'une longueur de 550 mètres et d'une largeur comprise entre 50 et 55 mètres ;
- *Tronçon 6* : situé entre la Rue 24.30 et la Rue 24.126, d'une longueur de 800 mètres et d'une largeur comprise entre 43 et 58 mètres ;
- *Tronçon 7* : situé entre la Rue 24.126 et la RN3, d'une longueur de 702 mètres et d'une largeur comprise entre 48 et 51 mètres.

Article 3 : Le délai d'expropriation ou de retrait de jouissance des droits réels immobiliers pour cause d'utilité publique urgente, aux fins de libération de l'emprise du site concerné ne peut excéder trois (03) ans pour compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Article 4 : Le Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité, le Ministre de l'Economie, des Finances et de la Prospective, le Ministre de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques, le Ministre de la Santé et de l'Hygiène publique, le Ministre des Infrastructures et du Désenclavement, le Ministre de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement et le Ministre de l'Urbanisme, des Affaires Foncières et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 02 juin 2023



Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Premier Ministre

Apollinaire Joachimson KYELEM de TAMBELA

Le Ministre de l'Administration Territoriale,
de la Décentralisation et de la Sécurité

Colonel Boukaré ZOUNGRANA

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources
animales et halieutiques

Denis OUEDRAOGO

Le Ministre des Infrastructures et du
Désenclavement

Adama Luc SORGHO

Le Ministre de l'Économie, des Finances
et de la Prospective

Aboubakar NACANABO

Le Ministre de la Santé et de
l'Hygiène publique

Robert Lucien Jean Claude KARGOUGOU

Le Ministre de l'Environnement, de
l'Eau et de l'Assainissement

Colonel des Eaux et Forêts Augustin KABORE

Le Ministre de l'Urbanisme, des
Affaires Foncières et de l'Habitat

Mikailou SIDIBE